

DESCRIPTEUR ANNOTÉ POUR LES NON-VOYANTS ET LES MALVOYANTS

NIVEAU III

Critères de financement

L'acuité visuelle de l'élève est faible au point où il ne peut pas apprendre en recourant principalement à un mode d'apprentissage visuel. Des modifications significatives doivent donc être apportées à son milieu d'apprentissage, spécifiquement aux moyens de communication écrite. L'élaboration d'un programme individualisé est nécessaire. Ce programme peut inclure, notamment, de l'enseignement direct en braille et en orientation et mobilité.

Descripteurs

Profil de l'élève

- Diagnostic officiel de la capacité visuelle (résumé des renseignements fournis dans le rapport diagnostique de l'ophtalmologiste)
- Acuité (indique l'acuité visuelle relevée (par ex. 20/200, perception très faible, trop faible pour être relevée)
- Indiquer si le mode d'apprentissage principal de l'élève est tactile ou à la fois tactile et visuel.
- Indiquer si la vision de l'élève est stable ou si elle se détériore.

Profil des ressources

- Indiquer le mode d'apprentissage principal de l'élève pour la lecture et l'écriture (par ex. le braille).
- Indiquer les adaptations requises pour composer avec la déficience visuelle de l'élève et lui permettre d'obtenir de bons résultats scolaires (par ex. : des livres de cours et du matériel en braille, Braille'n Speak, classroom braille, bandes sonores, machines à écrire pour aveugles, logiciels, etc.).
- Indiquer si l'élève reçoit de l'enseignement direct régulier en orientation et mobilité, en technologie ou en braille.
- Indiquer si l'élève est suivi par un conseiller auprès des personnes ayant une déficience visuelle.
- Ventiler les coûts.